

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 20

Séance du 23 novembre 2020

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, WHITE Julien, FERRY Thibault

Membres absents excusés : MM. STOPIELLO-JEUNET Myriam, JEUNET Alexandre

Madame Michèle SCHROETTER-FRICHE, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-11/20

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

Point 2-11/20

Objet : Budget Supplémentaire 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé,
et suite à vote à main levée,

- ARRETE les budgets supplémentaires de l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 12 500,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de..... + 2 085 150,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA FORET

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 90 050,00 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 9 450,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de - 9 800,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 4 050,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de + 1 800,00 €

Point 3-11/20

Objet : Attribution de marché pour la fourniture de pellets bois pour la chaufferie de l'école élémentaire.

Une consultation a été lancée pour l'acheminement et la fourniture de pellets bois pour la chaufferie mixte bois/gaz de l'école élémentaire, qui devra prendre effet au 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 23 novembre 2020) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de pellets bois pour la chaufferie de l'école élémentaire,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 novembre 2020, de retenir l'offre de la S.E. Gérard VOGEL Sàrl de Truchtersheim, conformément aux critères de sélection retenus (prix – valeur technique de l'offre)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec la S.E. Gérard VOGEL Sàrl ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-11/20

Objet : Attribution de marché pour la fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments communaux et l'éclairage public

Conformément à la loi du 8 novembre 2019, les contrats de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés doivent passer en offre de marché pour les clients non domestiques qui emploient 10 personnes et plus et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

La Commune de Bischoffsheim entrant dans le champ de ce dispositif, une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau ainsi que les services associés, en vue de pourvoir aux besoins en électricité des sites/points de livraison suivants :

Lot 1 : Sites avec électricité BT+ (sup ou égal à 42 kVA)

- 5, rue du Castel
- 23, rue du Stade
- 24, rue du Stade

Lot 2 : Sites avec des puissances ≤ 36 Kva

- 6, rue Courbée
- 2, rue des Ecoles
- 3, rue de la Gare
- Route de Krautergersheim
- 2, route de Molsheim
- 2, rue du Presbytère
- 67, rue Principale
- 4, Place St-Rémy
- 81, rue Principale
- 69, rue Principale
- 1, rue des Ecoles
- 7, rue du Castel
- Réseau d'éclairage public

N'est concernée par la mise en concurrence que la part fourniture d'électricité, qui représente environ 1/3 de la facture finale.

La consultation porte sur 3 demandes de prix :

- Offre de base à Prix Fixe sur la durée du marché
- Variante ARENH (le prix fluctue tous les ans)
- Variante à Prix Fixe et 100 % d'énergie renouvelable

Le marché prendra effet le 01/01/2021 pour une durée de 36 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 29 octobre 2020) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture d'énergie électrique :

- 1 seule offre réceptionnée, déposée par ES ENERGIES STRASBOURG

Lot 1 (montants annuels)

Offre de base :	:	14.983,87 € H.T.
Variante ARENH	:	14.265,17 € H.T.
Variante 100 % énergie verte	:	15.145,58 € H.T.

Lot 2 (montants annuels)

Offre de base :	:	15.390,14 € H.T.
Variante ARENH	:	14.525,45 € H.T.
Variante 100 % énergie verte	:	15.601,50 € H.T.

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de fourniture électrique à Prix Fixe et à 100 % d'énergie verte, en considération de la classification de notre commune en Territoire Engagé pour la Nature et dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la Préservation de l'environnement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec ES ENERGIES STRASBOURG ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-11/20

**Objet : Réhabilitation de la chambre de manœuvre du réservoir route de Boersch –
avenant n° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Castel, à savoir :

Dans le contexte de la crise « COVID-19 », des mesures de santé et de sécurité sanitaires ont dû être mises en place par l'entreprise SAERT, attributaire du marché pour les travaux de réhabilitation de la chambre de manœuvre du réservoir route de Boersch. De nouvelles positions ont été rajoutées dans le bordereau de prix du marché entraînant une augmentation du montant du marché.

Par ailleurs, des quantités de terrassement, de béton et d'enrobé supérieures aux quantités prévues initialement ont été nécessaires pour permettre les travaux de raccordement au réseau et une meilleure mise en œuvre des passes pour la reprise en sous-œuvre du fronton de la chambre de manœuvre.

Enfin, des heures de travaux en régie initialement prévues au marché n'ont pas été mobilisées.

Les mesures de sécurité sanitaire se traduisent par une plus-value d'un montant de 3.150,00 € H.T.

Les travaux supplémentaires pour terrassements et fourniture de béton représentent une plus-value d'un montant de 2.970,00 € H.T.

Les heures de régie non mobilisées représentent une moins-value de 3.175,00 € H.T.

Le présent avenant représente une plus-value de 2.945,00 € H.T., soit 4,91 % du montant initial du marché.

Le montant du marché initial de 71 940,00 € TTC est porté en valeur toutes taxes à 75 474,00 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2156 du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Point 6-11/20

Objet : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la CCPR consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR pouvaient s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) ; les délibérations des conseils municipaux devant être prises et rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a toutefois acté le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLUi aux EPCI au 1^{er} juillet 2021. Aussi, la délibération d'opposition des conseils municipaux devra être prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

- PREND acte du report de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Point 7-11/20

Objet : Etudes liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 au marché passé en date du 19 décembre 2016 avec le bureau d'études LE PHIL de Monswiller pour les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

cet avenant ayant pour objet

- de tenir compte de l'évolution du document cadre supérieur (SCOT du Piémont des Vosges) et de mettre à jour les documents de diagnostic nécessaires suite à l'allongement de la procédure et la parution de nouvelles données de l'INSEE.
- d'inclure dans le marché la participation du bureau d'études à deux réunions supplémentaires non prévues dans le marché initial
 - Une réunion technique sur la mise à jour des pièces de diagnostic et du PADD
 - Une réunion technique avec le SCOT du Piémont des Vosges

- d'augmenter la durée d'exécution du marché (de 60 mois initialement prévu à 80 mois)

L'incidence financière du présent avenant représente une plus-value de 3.300,00 € H.T., soit 3.960,00 € TTC.

Le montant du marché initial de 38.917,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 42.217,00 €, soit 50.660,40 TTC.

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 8-11/20

Objet : Aménagement d'un parking rue Courbée – étude de faisabilité

Le Conseil Municipal de Bischoffsheim, dans sa séance du 28 mai 2018, avait décidé de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble cadastré

6, rue Courbée – Bischoffsheim
section 3 – n° 216/88
d'une superficie de 14,13 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie GEISSEL, demeurant 6, rue Courbée à Bischoffsheim,

Cette décision avait été prise en considération de la situation privilégiée de la propriété au centre du village, à proximité notamment de la mairie, des écoles et de l'accueil périscolaire, de l'église et d'une grande partie des commerces locaux.

Une problématique de stationnement est en effet rencontrée sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement dans le centre-ville, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles pendant lesquelles la Place St-Rémy (22 parkings) et la Place de la Forge (10 parkings) sont saturées.

L'emprise foncière de la propriété en question permettant la création de places de stationnement supplémentaires.

Pour disposer des éléments nécessaires à la réflexion à mener pour la création d'un parking (étant donné la complexité du lieu et la configuration des bâtiments existants, il semble nécessaire d'analyser plusieurs scénarii de projet : avec ou sans démolition du bâti, nombre et implantation des places de stationnement, ...) il est utile de réaliser des études de faisabilité du projet.

L'architecte Sylvie RISS de Bischoffsheim et le bureau d'études LBSH Ingénierie de Niedernai ont été consultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance des propositions des bureaux d'études consultés, à savoir :

- Sylvie RISS architecte
proposition d'honoraires d'un montant de 7.760,00 € H.T., soit 9.312,00 € TTC
pour une mission complète (Relevé – Esquisse – APS – APD – Permis de construire)
- Etude VOIRIE - LBSH
Proposition d'honoraires d'un montant de 10.000,00 € H.T., soit 12.000,00 € TTC
pour l'étude, la conception de l'aménagement et le suivi des travaux

vu les crédits ouverts au C/2031 – opération « Bâtiments communaux » du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des diagnostics précités
- ACCEPTE les propositions financières de
 - Sylvie RISS, d'un montant de 7.760, € H.T.
 - LBSH, d'un montant de 10.000,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 9-11/20

Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 23 octobre 2020 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2021, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2021
- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 332.020 € pour un volume de 6.454 m³.
- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- VOTE un crédit de 266.128 € correspondants à ces programmes :
 - 208.490 € H.T. pour les travaux d'exploitation
 - 57.638 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

Point 10–11/20

Objet : Lot de chasse n° 1 – agrément de nouveau partenaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Guy ALBRECHT, adjudicataire du lot de chasse n° 1 de la commune, pour l'agrément en qualité de partenaire de

- Monsieur Hervé CHEMINAUD – 1, rue du Feu – 67000 STRASBOURG

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour cet agrément.

Point 11-11/20

Objet : Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

La Commune de Bischoffsheim a déposé en date du 30 décembre 2014 auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Commune de Bischoffsheim avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

216700450 – D001 – C001 AR854647 BPCE

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant :

216700450 – D001 – C001 AR854647 BPCE

Point 12–11/20

Objet : Marché d'assurances : signature d'une convention d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre la CCPR et ses communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances établies comme suit :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance protection fonctionnelle ;
- Assurance protection juridique ;
- Assurance flotte automobile ;
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ; lequel sera coordonné par la CCPR. Les communes membres de l'intercommunalité et la CCPR seront accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Risk Partenaires.

L'objectif est d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies conséquentes. La prise de garanties est prévue à compter du 1^{er} janvier 2022.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la délibération du 24 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protection fonctionnelle, juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes) constitué par la CCPR – coordonnateur du groupement - et ses communes membres, lesquelles seront assistées d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir Risk Partenaires
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la CCPR et de ses communes membres dont la commune de Bischoffsheim
- APPROUVE la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances proposée par Risk Partenaires, moyennant une rémunération de 1.500 € H.T. + 50 % H.T. des économies réalisées la 1^{ère} année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que toutes les pièces relatives à la consultation et aux contrats d'assurance.

Point 13-11/20

Objet : Adhésion au groupement de commandes concernant la mise à jour du DUERP

En 2011, la Commune de Bischoffsheim s'était engagée dans une démarche de prévention visant à élaborer un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Sa mise à jour est une obligation pour les collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Toutefois, les documents (convention d'adhésion et projet de délibération) transmis par le Centre de Gestion pour acter l'éventuelle adhésion au groupement de commandes nécessitant d'être modifiés pour leur mise en conformité avec les exigences réglementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

- PREND acte du report de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Point 14-11/20

Objet : Mission d'accompagnement à la création d'un jardin de la biodiversité, partagé et pédagogique

La Commune a en projet la création d'un jardin « partagé », sur des terrains communaux situés le long de la route d'Obernai, avec 3 milieux de vie :

- Le potager
- Le verger
- La prairie de fauche

Les objectifs du projet sont

- * le maintien d'un espace de biodiversité sur le ban de la commune
- * la sensibilisation des habitants à la biodiversité, à la friche à cueillir et au jardinage naturel
- * la création de liens sociaux entre différentes parties prenantes de la commune (habitants, écoles, associations, ...)
- * la valorisation des déchets fins et grossiers de la commune

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de faire appel à Monsieur Eric CHARTON (Où COURTIL Eric ?) d'Obernai, consultant et animateur en jardin naturel, pour une mission d'accompagnement.

La prestation de Monsieur CHARTON est chiffrée à un montant de 1.700 € H.T. pour 10 réunions de décembre 2020 à septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition financière de Monsieur CHARTON d'un montant de 1.700 € H.T. pour la mission d'accompagnement à la création d'un jardin de la biodiversité, partagé et pédagogiques à Bischoffsheim

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièces administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 15-11/20

Objet : Acquisition de matériel informatique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le projet de remplacement de trois postes informatiques du parc communal :

- Deux postes en windows 7 à passer en windows 10 (suite à la fin du support Microsoft de Windows 7 fin janvier 2020)
- Remplacement d'un poste de la bibliothèque par un poste plus performant pour l'utilisation des outils Excel, Gimp et InDesign, et rajout d'un deuxième écran

Considérant la proposition de la société JGS Informatique, titulaire du contrat de maintenance informatique de la commune :

- Devis DELL de 2.290,80 € TTC pour la fourniture du matériel informatique
- Devis JGS Informatique de 663,60 € TTC pour la prestation de « Migration installation » des 3 postes

vu les crédits ouverts au C/2183 – opération « Bâtiments » et « Espace culturel » du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le remplacement des trois postes informatiques précités, pour un montant total de 2.954,40 € TTC

Point 16-11/20

Objet : Acquisition de photocopieurs pour la mairie et les écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur la nécessité de remplacer les photocopieurs de la mairie, de l'école maternelle et de l'école élémentaire (ces appareils, compte-tenu de leur ancienneté, ne bénéficiant plus de contrat de maintenance),

considérant les offres de prix présentées pour des matériels neufs multifonctions - couleur/noir et blanc – A3, à savoir :

- Proposition de la société RICOH, d'un montant de 6.500,00 € H.T.
Coût du contrat de maintenance : 0,040 €/copie couleur
0,004 € copie noir et blanc
- Proposition de la société CANON Fac-similé, d'un montant de 6.491,00 € H.T.
Coût du contrat de maintenance : 0,036 €/copie couleur
0,0036 € copie noir et blanc
- Proposition de la société SOLUDOC, d'un montant de 8.993,00 € H.T.
Coût du contrat de maintenance : 0,0256 €/copie couleur
0,00256 € copie noir et blanc

vu les crédits ouverts au C/2183 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société CANON Fac-similé

Point 17a-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, rue des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.10.2020 présentée par Maître Claudine LOTZ, notaire à Val de Moder, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Fraureben »
section 2 – n° 369/17
section 6 – n° 1275/1 – 1273/4 – 1277/3 et 1279/4
d'une superficie totale de 15,96 ares

propriété de la SNC NEXXT – Strasbourg,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17b-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 7.10.2020 présentée par Maître Suzanne LEHN – de DAMAS, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »
section 4 – n° 189
d'une superficie de 18,01 ares

propriété de Madame Frieda ABDELKADER – Le Hohwald,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17c-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 6, rue Episcopale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.10.2020 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

6, rue Episcopale
section 2 – n° 126 et 233/141
d'une superficie totale de 5,60 ares

propriété des consorts MARCK,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17d-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue Mgr Kirmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.10.2020 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

13, rue Mgr Kirmann
section 1 – n° 125 – 130 et 131
d'une superficie totale de 3,23 ares

propriété de la SCI MONT DES FRERES – Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17e-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue du Ried

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.10.2020
présentée par Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à Barr, concernant l'immeuble cadastré

rue du Ried
section 16 – n° 488/339
section 33 – n° 949/0001
d'une superficie totale de 6,03 ares

propriété des consorts JOST,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17f-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, place du Panorama

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.11.2020
présentée par Maître Philippe WALTER, notaire à Epfig, concernant l'immeuble cadastré

4, place du Panorama
section 7 – n° 417/34
d'une superficie totale de 14,60 ares

propriété de Madame Michèle PETER - Souffelweyersheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17g-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 24, rue du Couvent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.11.2020 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

24, rue du Couvent
section 8 – n° 882
d'une superficie totale de 8,25 ares

propriété des époux Alain CREMMEL - Gresswiller,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17h-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 40, rue du Mont des Frères

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.11.2020 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

40, rue du Mont des Frères
section 14 – n° 1097/291
d'une superficie totale de 6,04 ares

propriété de Madame Alphonsine USCHE - Molsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17i-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue du Mont des Frères

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.11.2020 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

rue du Mont des Frères
section 14 – n° 1098/291
d'une superficie totale de 1,73 ares

propriété de Madame Alphonsine USCHE - Molsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17j-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Stiermatt »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.11.2020 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »
section 15 – n° 167 – 168 – 169 – 184 – 647/578 – 579/192 – 661/192 et 659/185
d'une superficie totale de 106,91 ares

propriété de Mesdames Simone DIETSCH et Anny KLEMMANN – Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17k-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 42, rue des Vergers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.11.2020 présentée par Maître Thomas EHRHARDT, notaire à Ostwald, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Aeftergraben »
section 14 – n° 943/324 – 946/325 et 949/326
d'une superficie totale de 6,96 ares

propriété des époux Nicolas JACQUET – Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17l-11/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.11.2020 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

3, rue des Romains
section 4 – n° 331/52
d'une superficie totale de 18,02 ares

propriété des conjoints JEUNET,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 18-11/20

**Objet : Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDERANT que la délibération du 29 juillet 2019 doit être complétée par le cadre d'emplois des ingénieurs,

VU la saisine du Comité Technique en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi suivant :

- Ingénieurs

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.




Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances





Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>AI</i>	 <i>Ingénieur</i>	 <i>Directeur technique</i>	 <i>6 600 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>		<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafonds Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>AI</i>		 <i>Ingénieur</i>	 <i>Directeur technique</i>	 5 610 €	 990 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.




Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>AI</i>	 <i>Ingénieur</i>	 <i>Directeur technique</i>	 26 400 €

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 23 novembre 2020, avec une mise en application à compter du versement annuel au titre de l'exercice 2020.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Point 19-11/20

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : élection d'un membre représentant la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N°2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;

VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

VU la délibération N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ELIT Monsieur Claude LUTZ membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) de la CCPR
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 20-11/20

Objet : Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019
- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.